

**EXTRAIT DU REGISTRE N° 2019-06-02
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OPIO**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ALPES – MARITIMES

Séance du : 25 Juin 2019

**L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement
convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.**

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
17	13	15

**Présents : Mme SALMON, Mme SPITERI, Mme CACHERA, Mme BOUNEB
Mme DELAMOUR, Mme MALIDOR, Mme COROLLER
Mr MANUELLO, Mr SILBANO, Mr DUTTO
Mr BLANC, Mr MAURE
Mr GAUTHIER donne procuration à Mr SILBANO
Mr SENAUX donne procuration à Mr DUTTO**

Mr MANUELLO a été élu secrétaire

Absents : Mme BERKANE, Mr LE BARS

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Tarifs des repas à la Cantine Scolaire 2019/2020

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

ID : 006-210600896-20190625-20190602-DE



Vu le marché d'appel d'offre notifié à l'ESAT à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu les dispositions de l'article 3.1.1 du C.C.P. relatif à la révision annuelle du bordereau des prix unitaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et de signer l'avenant n°3 au marché en conséquence.

Le tarif moyen du repas après application de la formule de révision du marché est fixé à 6.11 €.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune prend en charge comme chaque année autour de 43% du prix du repas pour les enfants domiciliés sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPLIQUER les tarifs 2019/2020 suivants :**
 - pour les enfants domiciliés dans la Commune, le prix du repas sera porté à 3,49 € ;
 - pour les enfants dont les parents ne sont pas inscrits aux rôles des impôts locaux, le prix du repas sera porté à 6.11 € ;
- **QUE l'encaissement se fera au moyen de factures adressées aux parents et aux enseignants tous les trimestres et payables d'avance ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n°3 au marché de prestation de service de restauration scolaire comportant les prix unitaires actualisés et tous les actes inhérents à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le :

Et la délibération expédiée

A la Sous-Préfecture de Grasse le :

01 JUIL 2019

01 JUIL 2019

Le Maire :



Thierry OCCELLI